

**Province de Québec**  
**Municipalité de Pierreville**

Procès-verbal de la *séance Ordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *lundi 10 septembre 2018* à *19 h 30* à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

**SONT PRÉSENTS :**

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy, Ginette Nadeau et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs les conseillers Jimmy Descôteaux, Steeve Desmarais et Michel Bélisle sous la présidence de monsieur Éric Descheneaux, maire, formant le quorum du conseil.

**EST ABSENTE :** *Madame Ginette Nadeau*

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

**01. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

**02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2018-09-276**

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*  
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté, tout en laissant le point Affaires diverses ouvert.

01. Moment de recueillement ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;
03. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du *13 août 2018* ;
04. Adoption des comptes payés et à payer ;
05. Période de questions ;

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

06. Dépôt des états des revenus et des dépenses au 31 juillet 2018 ;
07. Abrogation de la Résolution no. 2018-08-242 ;
08. Sommet municipal – Autorisation de participation ;
09. Avis de motion – Règlement no. 116-2018, code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
10. Règlement 116-2018 - Présentation et dépôt du projet de règlement 116-2018, Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;
11. Adoption de règlement – Règlement no. 153-2018 décrétant la tarification des frais administratifs et des services municipaux pour l'année 2018 ;
12. Formation contrat municipaux ADMQ – Autorisation de participation ;
13. Diffusion des assemblées de conseil – Début d'un projet pilot ;
14. Hôtel de Ville – Climatisation ;

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

15. Techniciens ambulanciers paramédical – Appui pour les horaires ;
16. Courbe rue Maurault – Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et à la Sûreté du Québec ;

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

---

Aucun élément à ce point

## **SÉCURITÉ CIVILE**

---

17. Glissement de terrain – Publication d'un avis public ;

## **VOIRIE MUNICIPALE**

---

18. Réhabilitation du rang Sainte-Anne – Premier décompte progressif – Autorisation de paiement ;
19. Tracteur pour le service de la voirie – Demande de soumissions par invitation ;
20. Fauchage des abords des routes – Autorisation de paiement ;
21. Abrogation de la Résolution no. 2018-07-221 ;
22. Service de la voirie – Détecteur de gaz – Autorisation d'achat ;

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

---

23. Cours d'eau Lavoie – Demande d'entretien à MRC Nicolet-Yamaska ;
24. Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas-Saint-François – Adoption du budget 2019 ;
25. Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas-Saint-François – Renouvellement de l'offre de service avec la Société de développement Odanak Inc. ;
26. Exercice du droit de veto du maire – Concernant la résolution no. 2018-08-259, adoption du règlement no. 170-2018, déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité ;
27. Exercice du droit de veto du maire – Concernant la résolution no. 2018-08-260, résolution pour un éventuel recours visant à obtenir réponse à la demande de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection (RPEP) ;
28. Dossier Denis Descheneaux – Paiement de la consommation d'eau facturée en 2017 pour le 87 – 87A, rue Georges ;
29. Assainissement des eaux usées – Étalonnage du débitmètre – Octroi de contrat ;

## **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

Aucun élément à ce point

## **AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

30. Revitalisation – Autorisation de paiement à la MRC Nicolet-Yamaska ;
31. Avis de motion – Règlement 174-2018, règlement modifiant le règlement de zonage 160-2017, visant à modifier la limite des zones H-04 et I-02 ;
32. Règlement 174-2018 – Présentation et dépôt du projet de règlement 174-2018, règlement modifiant le règlement de zonage 160-2017 visant à modifier les limites des zones H-04 et I-02 ;
33. Date de l'assemblée de consultation publique – Règlement 174-2018, règlement modifiant le règlement de zonage 160-2017, visant à modifier la limite des zones H-04 et I-02 ;
34. Achat de terrain par la Municipalité de Pierreville – Rue Tremblay – Mandater les signataires ;
35. Journal l'Annonceur – Espace publicitaire pour le Cahier Bas-Saint-François en affaires ;

## **LOISIRS ET CULTURE**

---

36. Pique-nique annuel rue Charland – Demande de fermeture de rue ;
  37. Fibre optique – MRC Nicolet-Yamaska – Déclaration de compétence dans le domaine des télécommunications ;
  38. Vente de kayak – Liste de prix ;
  39. Club de l'Âge d'or de Saint-François-du-Lac – Location du centre communautaire ;
  40. Bibliothèque – autorisation de la participation à la Rencontre d'automne du Réseau biblio ;
  41. Centre communautaire – Rénovation – Autorisation d'achat de rideau de scène ;
  42. Centre communautaire – Rénovation – Achat de matériel de plomberie ;
  43. Centre communautaire – Rénovation – Octroi de contrat – Plombier ;
  44. Centre communautaire – Rénovation – Électricien – Octroi de contrat ;
  45. Centre communautaire – Rénovation – Pose de céramique – Octroi de contrat ;
  46. Centre communautaire – Rénovation – Entrepreneur général – Octroi de contrat ;
- 

47. Affaires diverses ;
48. Documents déposés ;
49. Rapport des rencontres des élus durant le mois ;
50. Période de questions ;
51. Levée de l'assemblée.

### **03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018**

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance ordinaire* du 13 août 2018, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

**2018-09-277**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*  
Appuyé par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance ordinaire* du 13 août 2018 et d'en autoriser la signature.

### **04. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 7 septembre 2018 ;

**2018-09-278**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*  
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte du certificat de la secrétaire/commiss-comptable à l'égard de la disponibilité des fonds, tels que reproduits ci-après :

Je soussignée *Isabelle Tougas*, secrétaire/commis-comptable pour la Municipalité de Pierreville, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget de l'exercice financier 2018.

**Isabelle Tougas**  
Secrétaire/commis-comptable

**Déboursés directs**

1	6756	Jeff Dansereau - Déplacements de juillet et août 2018	697,50 \$
2	6757	Chevaliers de Colomb - Aide financière pour les célébrations du centenaire	1 000,00 \$
3	6758	Office municipal d'habitation de Pierreville - Approbation du budget révisé 2018	836,00 \$
4	6759	Gamelin Stéphanie - Remboursement des frais de réparation d'un pneu brisé	1 183,79 \$
5	6760	Les Productions du Lac St-Pierre - Aide financière pour le festival Western du secteur ND	2 500,00 \$
6	6761	Municipalité de St-François-Du-Lac - Réparation du ponton vélo sur la rivière	5 000,00 \$
<b>Sous-total des factures déjà payées</b>			<b>11 217,29 \$</b>

**Kilométrage, dépenses payées avec salaire**

1		Isabelle Tougas - Déplacements août 2018	1,75 \$
2		Éric Traversy - Déplacements août 2018	12,50 \$
<b>Sous-total des factures déjà payées</b>			<b>14,25 \$</b>

**Prélèvements automatiques**

1		Bell Canada - Téléphone juillet 2018	1 286,38 \$
2		Hydro-Québec - Électricité Juin à août 2018	5 481,96 \$
3		Ministre du revenu du Québec - Remise DAS provinciale août 2018	7 230,16 \$
4		Receveur général du Canada - Remise DAS fédérale août 2018	2 867,71 \$
5		RREMQ - Remise régime de retraite août 2018	3 357,01 \$
6		Sogetel - Internet août 2018	18,34 \$
7		Telus - Cellulaire du maire août 2018	94,24 \$
8		Telus - Cellulaire de la directrice générale août 2018	58,01 \$
9		Visa Desjardins - Enregistreuse, engrais, peinture jaune, parasols, pieux, paillis, déclaration annuelle	1 056,03 \$
<b>Sous-total des factures déjà payées</b>			<b>21 449,84 \$</b>

**Fournisseurs (dépenses 2018)**

- \$

1	6762	Poulet Rôti Pierreville - Souper spaghetti pour la fête nationale	1 514,80 \$
2	6763	Boisvert Lyne - Assurance Vigilis, piles Duracell	1 855,18 \$
3		Boisvert Lyne - Déplacements: Rencontre préparatoire, Victoriaville pour vérification, terrain Volleyball	
4		<b>Suite:</b> Glissières, Rang Sainte-Anne, rang Du Chenal-Tardif, Centre Expo Drummondville rapport d'eau	
5	6764	Buropro - Stylos Sarasa, crayon pousse mine, photocopies août 2018	238,08 \$
6	6765	Carrefour Action Municipale et Famille - Renouvellement d'adhésion 2018-2019	87,38 \$
7	6766	Centre-du-Québec Sans fil - Frais annuel 2018	85,00 \$

8	6767	Descheneaux Éric - Table MRC centre expo Drummondville	36,00 \$
9	6768	Dépanneur Pierreville - Essence camions et outils août 2018	732,97 \$
10	6769	Ultramar - Diesel tracteur août 2018	35,62 \$
11	6770	Équipements Raydan - Location d'une décolleuse de céramique, fil pour coupe herbes	268,61 \$
12	6771	Fonds d'information sur le territoire - Avis de mutation juillet 2018	80,00 \$
13	6772	Garage Pierre Dufresne - Pneu usagé pour roue d'estrade à ND, changement d'huile Ranger	94,29 \$
14	6773	Mini-Entrepôts Star - Location d'entrepôt 22 août au 22 septembre 2018 pour les cloches	137,97 \$
15	6774	Les Éditions Juridiques FD inc. - Relieur pour procès verbaux	70,65 \$
16	6775	Mégaburo - Boîte de rangement, post-it, papier 8,5"x11", papier 8,5"x14", papier 11"x17", marqueur	241,13 \$
17	6776	MRC Nicolet-Yamaska - 1/2 versement projet revitalisation, frais droit de mutation Aurel Hébert	5 025,00 \$
18	6777	Normand Bardier - Excavation terrain de Volleyball au terrain des loisirs secteur ND	300,01 \$
19	6778/6779	Patrick Morin - Diverses fournitures de quincaillerie août 2018	506,53 \$
20	6780	Poudrette Danielle - Formation bibliothèque de Nicolet	28,60 \$
21	6781	Régie IAEP du Bas Saint-François - Consommation d'eau août 2018	14 662,47 \$
22	6782	R.G.M.R. Bas Saint-François - 9/12 versement quote-part 2018, gros rebuts 16-23-30 juillet 6-13 août	16 278,17 \$
23	6783	Régie d'incendie Pierreville - St-François-Du-Lac - 41 Maurault, 175, rang De L'Ile, 50, Paul-Comtois	1 897,48 \$
24	6784	RTL excavation inc. - Excavation rang Saint-Louis	685,43 \$
25	6785	Méto Rouillard & Frères - Eau Eska pour garage	39,90 \$
26	6786	Therrien Couture - Service professionnels	2 203,27 \$
27	6787	Financière Banque Nationale inc. - Intérêts sur règlement d'emprunt #358	726,00 \$
28	6788	Alexandre Précourt - Pelouse 23 Poirier mois août 2018	280,00 \$
29	6789	WSP - Étude des débits pluviaux et capacités de conduites rue Alice, Charland, Martel, Letendre	3 863,16 \$
30	6790	Bardier Sylvain - Frais de repas pour formation sur les fossés à St-Perpétue	12,59 \$
31	6791	Plomberie F. Langlois inc. - Caméra école, rue Laperrière, rue Trahan	402,41 \$
32	6792	Location Robert - Conteneur pour rénovation au centre communautaire	344,70 \$
33	6793	ADMQ - Formation la comptabilité municipale	336,88 \$
34	6794	Déchetage Jocelyn Nadeau - Déchetage de documents pour 2 cabinets	57,49 \$
35	6795	Collège Shawinigan - Duplicata d'attestation de formation SOMAEU	25,00 \$
36	6796	Jeff Dansereau - Déplacement pour mise à l'eau 18-19-22-23 août et 1e septembre	472,50 \$
37	6797	Somavrac C.C. - Chlorure de calcium en liquide	1 144,35 \$
38	6798	Inspec - Rapport d'inspection pour l'Hôtel Traversy	2 414,48 \$
39	6799	Maçonnerie Desrosiers inc. - Réparation de la brique à l'Hôtel de Ville et au centre communautaire	6 358,00 \$
<b>Sous-total des factures à payer</b>			<b>63 542,10 \$</b>

<b>Total des factures du mois</b>	<b>96 223,48 \$</b>
-----------------------------------	---------------------

## **05. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions débute à 19 h 37 et se termine à 19 h 50.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

### **06. DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 JUILLET 2018**

La secrétaire d'assemblée dépose les états des revenus et des dépenses du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 juillet 2018 de la Municipalité de Pierreville.

### **07. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO. 2018-08-242 ;**

CONSIDÉRANT QUE la *Résolution no. 2018-08-242* a été adoptée lors de la séance ordinaire du 13 août 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution autorisait Monsieur Éric Descheneaux à participer à la rencontre du Sommet municipal à Québec le 14 septembre prochain organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription pour cette rencontre n'était pas indiqué dans ladite résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-09-279**

Il est proposé par la conseillère *Nathalie Traversy*  
Appuyée par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'abroger la *Résolution 2018-08-242*.

### **08. SOMMET MUNICIPAL – Autorisation de participation**

CONSIDÉRANT QUE le président de l'Union des municipalités du Québec, Monsieur Alexandre Cusson, invite les représentants des municipalités au Sommet municipal le 14 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE ce sommet sera l'occasion d'échanger, lors d'une table ronde, avec les chefs des partis politiques dans le cadre de la présente campagne électorale provinciale ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-09-280**

Il est proposé le conseiller *Jimmy Descôteaux*  
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser, Monsieur Éric Descheneaux, maire de la Municipalité de Pierreville à participer au Sommet municipal le 14 septembre 2018 à Québec ;

QUE la municipalité déboursera une somme de 150 \$ (taxes en sus), relativement au tarif non membre de l'Union des municipalités du Québec, ainsi que les frais de déplacement engendrés pour cette rencontre.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Congrès & formations – élus » 02 110 00 454 « Frais de déplacement-Élus » 02 110 00 310*

**09. AVIS DE MOTION – Règlement no. 116-2018, code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

**2018-09-281**

UN AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Michel Bélisle* qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement 116-2018 code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* énonçant de nouvelles règles déontologiques devant guider la conduite des employés, pour être adoptées.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1). Le projet de *Règlement numéro 116-2018 code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est présenté et déposé en séance tenante.

**10. RÈGLEMENT 116-2018 – Présentation et dépôt du projet du règlement 116-2018, Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), la Municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, chapitre 8)* sanctionnée le 19 avril 2018, une modification a été apportée à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) afin de prévoir les règles d'après-mandat pour les employés ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification doit être intégré aux codes d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Pierreville, ces règles entrant en vigueur le 19 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE ces règles d'après-mandat faisaient déjà partie intégrante du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Pierreville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté aux élus et à la population lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018 et que le dépôt du projet de règlement a également été effectué à cette date ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, Madame Lyne Boisvert, a mentionné l'objet dudit règlement, lequel n'entraîne aucune dépense, ni financement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 11 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, une consultation des employés a eu lieu en date du 6 septembre 2018 et copie du nouveau Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux leur a été remise ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption, chaque employé devra s'engager à respecter ce code et que cet engagement sera versé au dossier de chaque employé ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**2018-09-282**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*

Appuyé par le conseiller *Michel Bélisle*

IL EST RÉSOLU que le conseil adopte, le projet de règlement no.116-2018 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, le conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 116-2018 et s'intitule «CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE»

### **ARTICLE 3. APPLICATION DU CODE**

Le présent Code d'éthique et de déontologie s'applique à tout employé de la Municipalité de Pierreville.

Une loi ou un règlement fédéral ou provincial, ainsi qu'un contrat de travail auquel la municipalité est partie, prévaut sur toute disposition incompatible au code.

Le code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

### **ARTICLE 4. OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

### **ARTICLE 5. VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

1. L'intégrité des employés municipaux;
2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
3. Le respect envers les membres du Conseil, les autres employés de la municipalité et les citoyens;
4. La loyauté envers la municipalité;
5. La recherche de l'équité;
6. L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la municipalité;

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent code d'éthique et de déontologie devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt général.

#### **ARTICLE 6. PRINCIPE GÉNÉRAL**

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles dans l'intérêt du public de façon à préserver et à maintenir la confiance de celui-ci envers la municipalité.

#### **ARTICLE 7. OBJECTIFS**

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectif de prévenir, notamment :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent code d'éthique et de déontologie ;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### **ARTICLE 8. INTERPRÉTATION**

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent code d'éthique et de déontologie conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

Avantage :	Tout privilège, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel privilège ;
Conflit d'intérêt :	Toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la municipalité et son intérêt personnel
Information confidentielle :	Un renseignement qui n'es pas rendu public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la municipalité ;
Supérieur immédiat :	Personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle

sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

## **ARTICLE 9. OBLIGATIONS GÉNÉRALES**

L'employé doit :

1. Exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
2. Respecter le présent code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
3. Respecter son devoir de réserve envers la municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la municipalité.

En matière d'élection au conseil de la municipalité, le présent code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

4. Agir avec intégrité et honnêteté ;
5. Au travail, être vêtu de façon appropriée ;
6. Communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la municipalité.

Le code d'éthique et de déontologie ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

## **ARTICLE 10. OBLIGATIONS PARTICULIÈRES**

### **RÈGLE 1 - CONFLIT D'INTÉRÊT**

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la municipalité et son intérêt personnel ou celui de toute autre personne.

L'employé doit :

1. Assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;

2. S'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
3. Informer son supérieur lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1. D'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne
2. De se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## RÈGLE 2 - AVANTAGES

Il est interdit à tout employé :

1. De solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
2. D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

1. Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage
2. Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
3. Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions et dont la valeur excède 200\$ doit le déclarer à son supérieur immédiat. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de la réception. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier de la municipalité.

### RÈGLE 3 - DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est habituellement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

### RÈGLE 4 - ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

### RÈGLE 5 - UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

1. Utiliser avec soin un bien de la municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
2. Détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la municipalité.

Cette disposition ne s'applique pas à tout employé qui dans le cadre de ses fonctions doit fournir ses équipements pour l'exécution de son travail.

#### RÈGLE 6 - RESPECT DES PERSONNES

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1. Agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
2. S'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
3. Utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

#### RÈGLE 7 - OBLIGATION DE LOYAUTÉ

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la municipalité ne doit pas tirer un avantage inapproprié des fonctions qu'elle a occupées.

#### RÈGLE 8 - SOBRIÉTÉ

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

#### **ARTICLE 11. OBLIGATION SUITE À LA TERMINAISON D'EMPLOI**

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

Il est interdit à tout employé de la Municipalité d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou

toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Municipalité.

Il est interdit à tout employé d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont il a pu prendre connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

#### **ARTICLE 12. SANCTIONS**

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du Conseil de la Municipalité ou du directeur général, si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, par un règlement ou par une résolution, et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

#### **ARTICLE 13. APPLICATION ET CONTRÔLE**

Toute plainte au regard du présent Code doit :

1. Être déposée sous pli confidentiel au directeur général, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
2. Être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie

À l'égard du directeur général, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1 et 2 de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1. Ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
2. Ait eu l'occasion d'être entendu.

#### **ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

**11. ADOPTION DE RÈGLEMENT – Règlement no. 153-2018  
décrétant la tarification des frais administratifs et des services  
municipaux pour l’année 2018**

CONSIDÉRANT QUE les frais prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (Chapitre A-21. R.3) de la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155) ont été indexés et mis à jour le 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité* permet de décréter une tarification pour l’utilisation d’un bien ou d’un service ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 août 2018, par le conseiller *Michel Bélisle* ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-09-283**

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*  
Appuyée par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents, d’adopter le *règlement no. 153-2018* décrétant la tarification des frais administratifs et des services municipaux pour l’année 2018.

QUE ce règlement entre en vigueur en date du 10 septembre 2018. Cette entrée en vigueur sera annoncée par un avis public affiché à l’Hôtel de Ville ainsi qu’à l’église du secteur Notre-Dame. Elle sera également publiée sur le site Internet de la Municipalité.

**12. FORMATION CONTRATS MUNICIPAUX ADMQ –  
Autorisation de participation**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a adopté les projets de loi 108, 122 et 155 ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites lois apportent de nombreux changements en matière de contrat municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l’Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation afin de faciliter la tâche des directeurs et directrices générales des municipalités lors de l’élaboration de contrats ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-09-284

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*  
Appuyé par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale, Madame Lyne Boisvert, à participer à la formation *Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des PL122, 155 et 108* le 21 novembre 2018 à Drummondville au coût de ± 307 \$ (taxes en sus) ;

QUE les frais de repas et de déplacement seront remboursés, s'il y a lieu, à Madame Boisvert.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Congrès & formations - ADM » 02 130 00 454 et « Frais de déplacement - ADM » 02 130 00 310*

### **13. DIFFUSION DES ASSEMBLÉES DE CONSEIL – Début d'un projet pilot**

CONSIDÉRANT QUE, dans une société libre et démocratique, il est important que les citoyens puissent avoir accès facilement aux délibérations des personnes qui occupent un poste électif ;

CONSIDÉRANT QUE la diffusion des délibérations des séances du Conseil municipal permettrait à tous les citoyens de suivre facilement les travaux de leurs élus ;

CONSIDÉRANT QU'une telle diffusion améliorerait la transparence, favoriserait l'éducation civique et encouragerait l'implication des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE de tels impacts ne peuvent être que positifs et avantageux pour la santé de la démocratie municipale de Pierreville ;

CONSIDÉRANT QUE, à l'instar de plusieurs autres villes et municipalités du Québec, la Municipalité de Pierreville doit choisir la voie de la modernité et prendre le virage technologique informationnel à l'intérieur même de son instance décisionnelle principale ;

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable des communications au sein de la Municipalité, soit l'adjointe aux communications, aura le mandat de diffuser l'intégral des assemblées de conseil sur le site Internet de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-09-285

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*  
Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pierreville entreprenne toutes les démarches nécessaires pour que les

séances du Conseil soient diffusées dans toute son intégralité par le biais de son site Internet ;

QUE pour les prochaines séances de l'année courante, ce projet sera à titre d'essai et que si une réponse positive de la population envers ce projet se fait entendre, celui-ci débutera officiellement lors de la première séance de l'année 2019 ;

QUE l'équipement permettant la diffusion des assemblées municipales sera fourni par Monsieur Éric Descheneaux, maire de la Municipalité de Pierreville.

#### **14. HÔTEL DE VILLE – Climatisation**

CONSIDÉRANT QUE le système de climatisation de l'Hôtel de Ville n'est pas suffisamment performant considérant la grandeur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de changer ou d'apporter des modifications au système de climatisation, la Municipalité de Pierreville doit procéder à une inspection du fonctionnement du système de zonage de l'Hôtel de Ville ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-09-286**

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*  
Appuyé par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater CLIMATISATION FRANÇOIS DESCHENEAUX INC. pour procéder à ladite l'inspection pour la somme de ± 352 \$ (taxes en sus).

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Entretien & réparation – Hôtel de ville » 02 190 00 522*

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

#### **15. TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICAUX – Appui pour les horaires**

CONSIDÉRANT QUE les techniciens ambulanciers paramédicaux qui desservent notre municipalité demandent un appui concernant la conversion des horaires de faction par des horaires à l'heure ;

CONSIDÉRANT QUE les horaires de faction entraînent un délai supplémentaire de 8 à 10 minutes pour répondre à un appel à l'aide, puisque les ambulanciers doivent partir de leur domicile à un rayon maximal de 5 kilomètres, et que ce délai peut augmenter selon les conditions de la route lors d'intempéries ;

CONSIDÉRANT QUE les horaires à l'heure ont l'avantage d'avoir les techniciens sur place, dans leur camion, et prêts à partir afin de sauver des vies plus rapidement ;

CONSIDÉRANT QUE les horaires de faction se retrouvent la plupart du temps en milieu rural et que les vies humaines sont toutes aussi importantes, peu importe l'endroit ;

**2018-09-287**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé le conseiller *Jimmy Descôteaux*

Appuyé par le conseiller *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'appuyer les techniciens ambulanciers paramédical de notre territoire dans leurs démarches auprès du gouvernement pour une conversion des horaires de faction en des horaires à l'heure ;

QU'une copie de la présente résolution sera acheminée à monsieur Pierre Fleurent, technicien ambulancier paramédical.

**16. COURBE RUE MAURALT – Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et à la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la courbe sur la rue Maurault, située entre la rue Rousseau et la rue Descôteaux, a une configuration problématique pour la sécurité des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville désire qu'une étude sur la sécurité de la population soit faite dans cette section de la rue Maurault ;

**2018-09-288**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

Appuyée par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec ainsi qu'à la Sûreté du Québec de venir faire une étude pour la sécurité dans la courbe sur la rue Maurault.

**SÉCURITÉ INCENDIE**

---

Aucun élément à ce point

**SÉCURITÉ CIVILE**

---

**17. GLISSEMENT DE TERRAIN – Publication d'un avis public**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de stabilisation du talus situé près du 70, rang de l'Île, un appel d'offres a été lancé par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 345 de la *Loi sur les cités et les villes* et l'article 437.1 du *Code municipal du Québec*, un avis public doit être publié dans un journal diffusé sur notre territoire ;

**2018-09-289**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé le conseiller *Michel Bélisle*

Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la publication de l'avis public d'appel d'offres pour les travaux de stabilisation du talus situé près du 70, rang de l'Île dans le journal *L'Annonceur* pour la parution du 6 septembre, au coût de ± 380,25 \$ (taxes en sus).

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain – rang de l'Île » 03 310 00 004*

## **VOIRIE MUNICIPALE**

---

### **18. RÉHABILITATION DU RANG SAINTE-ANNE – Premier décompte progressif - Autorisation de paiement**

CONSIDÉRANT le premier décompte progressif reçu le 7 septembre 2018 dans le cadre du projet en titre pour les travaux réalisés entre le 23 août et le 6 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement émise par l'ingénieur Sébastien Morrissey de la firme Les consultants S.M. Inc., embauché pour le projet ;

**2018-09-290**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*

Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser un paiement à l'entrepreneur ALIDE BERGERON ET FILS INC. pour le premier décompte de 126 000,67 \$ (taxes en sus) pour les travaux de remplacement de ponceau, d'égout et de voirie sur le rang Sainte-Anne.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Ponceaux RIRL » 03 310 01 004*

### **19. TRACTEUR POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE – Demande de soumissions par invitation**

CONSIDÉRANT QUE le service de la voirie de la Municipalité de Pierreville doit avoir un équipement adéquat afin de faciliter le travail des employés dudit service ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville doit s'équiper d'un nouveau tracteur afin d'effectuer différents travaux, tant au niveau de la voirie ou que du déneigement ;

**2018-09-291**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé la conseillère *Nathalie Traversy*  
Appuyée par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater, la directrice générale, Madame Lyne Boisvert, afin de préparer le devis d'appel d'offres pour débiter un processus de demande de soumission par invitation afin de procéder à l'achat d'un tracteur pour le service de la voirie de la Municipalité de Pierreville.

## **20. FAUCHAGE DES ABORDS DES ROUTES – Autorisation de paiement**

CONSIDÉRANT QUE la *Résolution 2017-10-197* adoptée lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2017 octroyait le contrat du fauchage des abords des routes à l'entreprise 9253-4015 Québec inc. – David Bailey ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la deuxième coupe, la Municipalité de Pierreville doit procéder au deuxième paiement de la facture, conformément au contrat octroyé à Monsieur Bailey ;

**2018-09-292**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé le conseiller *Jimmy Descôteaux*  
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le deuxième paiement de la facture pour le fauchage des abords de routes au montant de 4 462,50 \$ (taxes en sus) à l'entreprise 9253-4015 Québec inc. – David Bailey.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Fauchage des routes-contrat » 02 320 02 521*

## **21. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO. 2018-07-221**

CONSIDÉRANT QUE la *Résolution no. 2018-07-221* concernant l'achat d'un détecteur de gaz pour l'assainissement des eaux usées de la Municipalité a été adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à cette résolution afin de modifier les parts de paiement dudit détecteur de gaz ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle résolution sera adoptée en séance tenante ;

**2018-09-293**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*  
Appuyé par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'abroger la *Résolution no. 2018-07-221* concernant l'achat d'un détecteur de gaz pour l'assainissement des eaux usées de la Municipalité.

**22. SERVICE DE LA VOIRIE – Détecteur de gaz - Autorisation d'achat**

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer certains travaux en espace clos où il y a parfois des possibilités d'émanation de gaz, les employés du service de la voirie doivent avoir l'équipement adéquat pour leurs sécurités, soit un détecteur de gaz ;

**2018-09-294**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*  
Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat d'un détecteur de gaz à l'entreprise CDTEC CALIBRATION INC. au coût de ± 1 396,50 \$ (taxes en sus) ;

QUE la facture sera divisée entre la Municipalité de Pierreville et la Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas-Saint-François (RIAEP) de la façon suivante :

- 50 % pour la Municipalité soit 698,25 \$ (taxes en sus)
- 50 % pour la RIAEP soit 698,25 \$ (taxes en sus)

QUE les frais d'entretien, soit le calibrage de l'appareil, seront remboursés selon le même pourcentage ;

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Bien durables » 02 320 00 725*

**HYGIÈNE DU MILIEU**

---

**23. COURS D'EAU LAVOIE – Demande d'entretien à MRC Nicolet-Yamaska**

CONSIDÉRANT la demande d'entretien du cours d'eau Lavoie à Pierreville, numéros de lots touchés par les travaux 422-P, 262-P et 261-P reçue le 20 août 2018 à la Municipalité de Pierreville ;

CONSIDÉRANT QUE les cours d'eau sont sous la juridiction de la MRC Nicolet-Yamaska au 257-1, rue de Monseigneur-Courchesne à Nicolet ;

**2018-09-295**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*

Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la demande d'entretien du cours d'eau Lavoie et de la transmettre à la MRC de Nicolet-Yamaska.

**24. RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BAS-SAINT-FRANÇOIS – Adoption du budget 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas-Saint-François a déposé, en date du 29 août 2018, ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du document déposé ;

**2018-09-296**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

Appuyé par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas-Saint-François pour la somme de 358 976 \$ représentant pour les fonds généraux une quote-part de 181 645 \$ pour la municipalité ;

DE PLUS, d'approuver les prévisions budgétaires pour les fonds d'immobilisations de 11 753 \$ représentant une quote-part de 6 682 \$ pour la municipalité.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Achat eau – RIAEP Bas-St-Franç » 02 413 00 951 - « Contribution immo. — Régie eau » 02 413 01 951*

**25. RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BAS-SAINT-FRANÇOIS – Renouvellement de l'offre de service avec la Société de développement Odanak inc.**

CONSIDÉRANT la *Résolution 2017-12-258* qui renouvelait l'offre de service de comptabilité pour la Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas-Saint-François de la *SOCIÉTÉ DE*

DÉVELOPPEMENT ODANAK INC. pour la période se terminant le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire renouveler cette offre de service pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-09-297

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*  
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le renouvellement de l'offre de service de comptabilité pour la Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas-Saint-François de la *SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ODANAK INC.* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour la somme de ± 12 000 \$.

**26. EXERCICE DU DROIT DE VETO DU MAIRE –  
Concernant la résolution no. 2018-08-259, adoption du  
règlement no. 170-2018, déterminant le rayon de protection  
entre les sources d'eau potable et les opérations visant  
l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le  
territoire de la Municipalité**

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 août 2018, le conseil municipal a adopté la résolution n°2018-08-259 intitulée : ADOPTION DE RÈGLEMENT – Règlement numéro 170-2018 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette adoption, monsieur le Maire, Éric Descheneaux, absent lors de la séance du 13 août 2018, a apposé son droit de véto à l'égard de ladite résolution en date du 4 septembre 2018, refusant ainsi d'approuver l'adoption dudit règlement, le tout tel que le permet l'article 142 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 142 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit soumettre de nouveau ladite résolution au conseil suivant pour considération ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution n°2018-08-259 ainsi que les documents soumis lors de la prise de décision initiale ont été acheminés aux élus dans les délais prescrits selon l'article 148 du Code municipal, d'où dispense de lecture ;

PAR CONSÉQUENT, VU L'APPOSITION DU DROIT DE VÉTO PRÉVU À L'ARTICLE 142 DU CODE MUNICIPAL, LE CONSEIL EST INVITÉ À CONSIDÉRER DE NOUVEAU SUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 170-2018 INTITULÉ : Règlement

numéro 170-2018 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité ;

**2018-09-298**

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*  
Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents,

D'ABROGER la résolution n° 2018-08-259 telle qu'adoptée en raison de l'apposition du droit de veto du maire ;

DE REFUSER D'ADOPTER le Règlement numéro 170-2018 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité.

**27. EXERCICE DU DROIT DE VETO DU MAIRE –  
Concernant la résolution no. 2018-08-260, résolution pour un  
éventuel recours visant à obtenir réponse à la demande de  
dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et de  
leur protection (RPEP)**

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 août 2018, le conseil municipal a adopté la résolution n° 2018-08-260 intitulée : DÉROGATION RPEP – Résolution pour un éventuel recours visant à obtenir réponse à la demande de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette adoption, monsieur le Maire, Éric Descheneaux, absent lors de la séance du 13 août 2018, a apposé son droit de veto à l'égard de ladite résolution en date du 4 septembre 2018, refusant ainsi d'approuver l'adoption de ladite résolution, le tout tel que le permet l'article 142 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 142 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit soumettre de nouveau ladite résolution au conseil suivant pour considération ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution n°2018-08-260 ainsi que les documents soumis lors de la prise de décision initiale ont été acheminés aux élus dans les délais prescrits selon l'article 148 du Code municipal, d'où dispense de lecture ;

PAR CONSÉQUENT, VU L'APPOSITION DU DROIT DE VÉTO PRÉVU À L'ARTICLE 142 DU CODE MUNICIPAL, LE CONSEIL EST INVITÉ À CONSIDÉRER DE NOUVEAU SUR LA DÉROGATION RPEP –Résolution visant à obtenir réponse à la

demande de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) ;

**2018-09-299**

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*  
Appuyée par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents,

D'ABROGER la résolution n° 2018-08-260 telle qu'adoptée en raison de l'apposition du droit de véto du maire ;

DE REFUSER D'ADOPTER la résolution pour un éventuel recours visant à obtenir réponse à la demande de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).

*Considérant le lien de parenté entre Monsieur Denis Descheneaux et le conseiller Steeve Desmarais, celui-ci se retire de l'assemblée*

**28. DOSSIER DENIS DESCHENEAUX – Paiement de la consommation d'eau facturée en 2017 pour le 87 – 87A, rue Georges**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Descheneaux avait contesté la facturation de sa consommation d'eau pour l'année 2016 pour sa propriété sise au 87 – 87A, rue Georges, facturé avec son compte de taxes de l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de plusieurs analyses de fonctionnalité de son compteur d'eau, celui-ci était en bon état ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a découvert la cause de cette grande consommation d'eau lors des dernières lectures des compteurs d'eau de l'année 2018, soit en juillet ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-09-300**

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*  
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de facturer à Monsieur Descheneaux le capital de sa consommation d'eau pour la propriété sise au 87 - 87A rue Georges, pour la somme de 2 208,63 \$

QUE dès l'adoption de cette résolution, soit le 10 septembre 2018, Monsieur Descheneaux a un délai de trente (30) jours pour payer, soit jusqu'au 22 octobre 2018 sans quoi les intérêts applicables lui seront facturés ;

*Le conseiller Steeve Desmarais est de retour à son siège, nous poursuivons l'assemblée*

## **29. ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – Étalonnage du débitmètre – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), c. Q -2, r.34.1, le débitmètre de notre station d'épuration de Pierreville doit être étalonné au moins une fois par année ;

CONSIDÉRANT QUE pour faire l'étalonnage de cette machine, il faut faire appel à des personnes spécialisées dans ce type de travail ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-09-301**

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*

Appuyé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la firme AVIZO expert-conseil afin de faire l'étalonnage du débitmètre de notre station d'épuration des eaux usées de Pierreville au coût de ± 1 524,50 \$ (taxes en sus).

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R T.E.U. Pville » 02 414 10 521*

## **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

Aucun élément à ce point

## **AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

### **30. REVITALISATION – Autorisation de paiement à la MRC Nicolet – Yamaska**

CONSIDÉRANT QUE la MRC Nicolet-Yamaska a mandaté la firme L'Enclume afin qu'elle procède à la revitalisation de cinq municipalités sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville est parmi les municipalités qui ont accepté de participer à ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-09-302**

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

Appuyée par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture de la MRC Nicolet – Yamaska dans le cadre du projet de revitalisation de la Municipalité, au coût de 10 000 \$

QUE cette facture sera payée en deux versements, soit 5 000 \$ en septembre 2018 et 5 000 \$ en mars 2019 ;

**31. AVIS DE MOTION – Règlement 174-2018, règlement modifiant le règlement de zonage 160-2017, visant à modifier la limite des zones H-04 et I-02**

**2018-09-303**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Steeve Desmarais* que lors d'une prochaine séance sera adopté le règlement 174-2018, règlement modifiant le règlement de zonage 160-2017 visant à modifier les limites des zones **H-04** et **I-02**. Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

**32. RÈGLEMENT 174-2018 – Présentation et dépôt du projet de règlement 174-2018, règlement modifiant le règlement de zonage 160-2017 visant à modifier les limites des zones H-04 et I-02.**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pierreville, MRC de Nicolet-Yamaska, tenue le 10 septembre 2018, à 19 h 30, au bureau municipal, situé au 26, rue Ally à Pierreville, à laquelle assemblée étaient présents :

MONSIEUR LE MAIRE ÉRIC DESCHENEAUX  
LES MEMBRES DU CONSEIL:  
Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier les limites des zones H-04 et I-02 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19,1), les municipalités locales peuvent adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la Municipalité de Pierreville modifie le règlement de zonage n° 160-2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-09-304**

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*  
Appuyé par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal de Pierreville statue et ordonne que le projet de règlement numéro 174-2018 soit et est adopté, et décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 160-2017 de la Municipalité de Pierreville est amendé pour modifier les limites des zones **H-04** et **I-02**. (voir plan en annexe). Il s'agit d'inclure l'immeuble du 102, rue Thibault dans la zone **H-04**.

### **ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **33. DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – Règlement 174-2018, règlement modifiant le règlement de zonage 160-2017, visant à modifier la limite des zones H-04 et I-02**

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de déterminer une date d'assemblée de consultation publique concernant le premier projet du règlement 174-2018, règlement modifiant le règlement de zonage 160-2017, visant à modifier la limite des zones H-04 et I-02 ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'informer la population, un avis de consultation sera affiché, conformément à l'article 431 du Code municipal du Québec, à l'Hôtel de ville, au 26, rue Ally, ainsi qu'à l'église du secteur Notre-Dame ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-09-305**

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*  
Appuyé par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'établir la date de l'assemblée de consultation publique **au 24 septembre 2018 18 h** au 26, rue Ally, à Pierreville.

### **34. ACHAT DE TERRAIN PAR LA MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE – Rue Tremblay – Mandater les signataires**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville désire acheter une partie du terrain ayant le numéro de lot 903-25P, pour une superficie de ± 240 pieds de façade par 100 pieds de profondeur sur la rue Tremblay

en partant du fond de terrain de Madame Lucie Forcier, soit du 138, rue Georges ;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée le 27 janvier 2015 entre la Municipalité de Pierreville et la Ferme Alexis S.E.N.C, ancien propriétaire dudit terrain ;

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature de cette entente, la Ferme Alexis S.E.N.C. a vendu la totalité du lot 903-25P à Pouvaco Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente est toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les Règlements no. 172-2018 et 173-2018 modifiant les limites urbaines de la Municipalité de Pierreville y incluant maintenant ladite partie du lot 903-25P ont été adoptés, permettant ainsi à la Municipalité de Pierreville d'aller de l'avant avec l'achat dudit terrain ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-09-306**

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*  
Appuyé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat d'une partie du terrain ayant le numéro de lot 903-25P situé sur la rue Tremblay, d'une superficie de 240 pieds de façade par 100 pieds de profondeur pour la somme de 55 000 \$ (taxes en sus), conformément au montant indiqué dans l'entente du 27 janvier 2015 ;

D'AUTORISER le maire, Monsieur Éric Descheneaux, et la directrice générale, Madame Lyne Boisvert, à signer pour et au nom de la Municipalité de Pierreville tous les documents permettant de conclure ladite transaction, incluant les contrats notariés.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Projet divers – Autres » 03 310 00 006*

### **35. JOURNAL L'ANNONCEUR – Espace publicitaire pour le Cahier Bas Saint-François en affaires**

CONSIDÉRANT QUE le journal L'Annonceur publiera le cahier spécial Bas Saint-François en affaires le 20 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une bonne occasion d'offrir notre collaboration à toutes les entreprises qui veillent au développement socio-économique de notre territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-09-307**

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*  
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de réserver un espace publicitaire au coût de 70 \$ (taxes en sus) dans le journal l'Annonceur dans le cadre Cahier Bas Saint-François en affaires.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant :  
« Publicité et information – Journaux et revues » 02 621 00 341*

## **LOISIRS ET CULTURE**

---

### **36. PIQUE-NIQUE ANNUEL RUE CHARLAND – Demande de fermeture de rue**

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, les résidents de la rue Charland organisent un pique-nique afin de partager entre voisins ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Réal Fournier a déposé une demande à la municipalité afin de lui autoriser à fermer la rue Charland pour la tenue de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-09-308**

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*

Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la fermeture de la rue Charland pour le 13 septembre 2018 entre 17 h et 21 h afin de permettre à ses résidents d'organiser leur pique-nique annuel ;

### **37. FIBRE OPTIQUE - MRC Nicolet-Yamaska – Déclaration de compétence dans le domaine des télécommunications**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska désire mettre en place un réseau de fibres optiques pour offrir des services de télécommunication à large bande à tous les résidents et entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont compétence dans le domaine des systèmes communautaires de télécommunication, incluant notamment la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques sur leur territoire en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q. c. C -47.1 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C -27.1 ;

CONSIDÉRANT QU'une déclaration de compétence de la MRC en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec doit être précédée d'une résolution d'intention comme le prévoit l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le 15 août 2018, la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté la résolution 2018-08-223 annonçant son intention de déclarer sa compétence dans le domaine des télécommunications, notamment pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques à large bande sur son territoire, tout en précisant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait des municipalités locales à l'égard de cette compétence ainsi qu'à leur assujettissement subséquent, et ce, en respect de l'article 678.0.2 ;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration de compétences sera exercée par la MRC de Nicolet-Yamaska à compter du 21 novembre 2018 et qu'une municipalité souhaitant exercer son droit de retrait à l'égard de cette compétence doit transmettre une copie certifiée conforme d'une résolution exprimant celui-ci par courrier recommandé à la MRC avant cette date ;

**2018-09-309**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*

Appuyé par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pierreville exprime son accord relativement à l'exercice de la compétence de la MRC de Nicolet-Yamaska, conformément aux articles 678.0.2 et 10.1 du Code municipal du Québec, dans le domaine des télécommunications, cette déclaration visant notamment l'implantation, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques à large bande passante, incluant les démarches jugées utiles par la MRC pour obtenir toute forme de subvention susceptible d'être versée dans le cadre de la réalisation d'un tel projet et l'octroi de tout contrat nécessaire à la réalisation de celui-ci.

### **38. VENTE DE KAYAK – Liste de prix**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a procédé à l'achat de plusieurs kayaks et accessoires dans le cadre d'un projet subventionné par le Pacte rural en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a dû être interrompu par manque de personnel pour le mettre en place, la Municipalité de Pierreville désire se départir des kayaks et des accessoires achetés ;

**2018-09-310**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Nathalie Traversy*

Appuyée par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la vente des kayaks et accessoires selon la liste de prix suivante :

<i>Produits</i>	<i>Prix payé</i>	<i>Prix de vente</i>
Kayak simple Boreal Kasko	659,99 \$	500,00 \$
Kayak double Boreal Kasko	1 499,99 \$	1 200,00 \$
Vestes de flottaisons	74,72 \$	52,31 \$
Vestes de flottaisons pour enfants	25,17 \$	17,62 \$
Pagaies	47,18 \$	33,02 \$
Sièges adaptables pour enfants	31,46 \$	22,02 \$
Ballon de pagaie	31,45 \$	22,01 \$
Sac de sécurité	25,16 \$	17,61 \$
Pompe	15,72 \$	11,00 \$

**39. CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC –  
Location du centre communautaire**

CONSIDÉRANT QUE le club de l'Âge d'or de Saint-François-du-Lac a fait une demande afin de louer le gymnase du centre communautaire pour un souper-spectacle ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'or désire louer la salle au même prix pour leur prochain événement en mars 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-09-311**

Il est proposé par la conseillère *Nathalie Traversy*

Appuyée par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la location du gymnase du centre communautaire au Club de l'Âge d'or de Saint-François-du-Lac au même prix que les années précédentes, soit 130 \$ pour la tenue de leur événement du 9 mars 2019 ;

QUE pour l'année 2020, le coût sera révisé à la hausse puisque des travaux au centre communautaire auront été effectués.

**40. BIBLIOTHÈQUE – Autorisation de la participation à la  
Rencontre d'automne du Réseau biblio**

CONSIDÉRANT l'invitation du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie à la Rencontre d'automne 2018 qui aura lieu le 20 octobre 2018, sous le thème de l'inclusion sociale la bibliothèque pour tous ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-09-312

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*  
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser madame Chantal Bellamy, responsable de la bibliothèque, ainsi que les conseillères Mesdames Nathalie Traversy et Danielle Poudrette, représentantes de la bibliothèque, à participer à ladite rencontre du 20 octobre 2018 ;

QUE les frais d'inscription de 30 \$ (taxes en sus) par personne, ainsi que les frais de déplacement seront remboursés par la municipalité.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Frais de déplacement-biblio » 02 702 30 310*

**41. CENTRE COMMUNAUTAIRE – Rénovation – Autorisation d'achat de rideau de scène**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la rénovation du centre communautaire au 44, rue Maurault ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, le changement du présent rideau de scène est de mise ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-09-313

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*  
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat de nouveaux rideaux de scène pour le centre communautaire chez PRÉFONTAINE INC. pour un total de 8 527,16 \$ (taxes en sus). Ce prix inclut le tissu au coût de 5 879,16 \$ (taxes en sus) et la confection des rideaux par une couturière professionnelle au tarif de 2 648 \$ (taxes en sus).

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Centre communautaire » 03 310 00 0014*

**42. CENTRE COMMUNAUTAIRE – Rénovation –Matériel de plomberie – Préparation des demandes de soumissions**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la rénovation du centre communautaire au 44, rue Maurault ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet en titre, les toilettes seront entièrement rénovées, la Municipalité doit procéder à l'achat de matériaux de salle de bain ;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'achat de matériaux de plomberie, la Municipalité doit comparer le prix de divers fournisseurs en demandant des soumissions conformes à des entreprises spécialisées dans la vente de ce type de matériaux ;

**2018-09-314**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*  
Appuyé par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale, Madame Lyne Boisvert, à procéder à l'élaboration des documents afin de demander des soumissions pour le matériel de plomberie pour rénover les toilettes dans le centre communautaire.

**43. CENTRE COMMUNAUTAIRE – Rénovation – Plomberie -  
Demande de soumission**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la rénovation du centre communautaire au 44, rue Maurault ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet en titre, les toilettes seront entièrement rénovées, la Municipalité doit faire appel à des professionnels de la plomberie afin d'installer les nouveaux éléments de plomberie ;

**2018-09-315**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère *Nathalie Traversy*  
Appuyée par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la directrice générale, Madame Lyne Boisvert, afin de préparer les documents d'appel d'offres pour procéder à l'embauche d'un plombier ;

**44. CENTRE COMMUNAUTAIRE – Rénovation – Électricien –  
Demande de soumission**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la rénovation du centre communautaire au 44, rue Maurault ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet en titre, la Municipalité de Pierreville doit faire appel à un électricien afin d'installer de nouvelles lumières Slim-Led, des détecteurs de mouvements, des thermostats électriques, des ventilateurs de salle de bain, et autres besoins de raccordement électrique ;

**2018-09-316**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

Appuyé par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la directrice générale, Madame Lyne Boisvert, afin de préparer les documents d'appel d'offres pour procéder à l'embauche d'un électricien dans le cadre du projet de rénovation du centre communautaire ;

**45. CENTRE COMMUNAUTAIRE – Rénovation – Pose de céramique – Demande de soumissions**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la rénovation du centre communautaire au 44, rue Maurault ;

CONSIDÉRANT QUE la *Résolution no. 2018-08-269* autorisait l'achat de céramique ;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à la pose de la céramique dans le centre communautaire, il faut faire appel à un installateur professionnel ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-09-317**

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*

Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la directrice générale, Madame Lyne Boisvert, afin de préparer les documents d'appel d'offres pour procéder à l'embauche d'un spécialiste en pose de céramique ;

**46. CENTRE COMMUNAUTAIRE – Rénovation – Entrepreneur général – Demande de soumissions**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la rénovation du centre communautaire au 44, rue Maurault ;

CONSIDÉRANT QUE pour faire la majorité des travaux pour la rénovation du centre communautaire, il faut faire appel à un entrepreneur en construction afin que le travail soit bien fait ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-09-318**

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*

Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la directrice générale, Madame Lyne Boisvert, afin de préparer les documents d'appel d'offres pour procéder à l'embauche d'un entrepreneur général dans le cadre du projet de rénovation du centre communautaire au 44, rue Maurault ;

**47. AFFAIRES DIVERSES**

Aucun élément n'ayant été ajouté, nous poursuivons l'assemblée

#### **48. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

1. **ENVIRONOR CANADA INC.** – Rapport de service – Visite du 14 août 2018 ;
2. **MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS** - Lettre octroyant une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales ;
3. **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAINT-FRANÇOIS** – Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 août 2018 – Rapports mensuels de compost des mois d'avril et mai – Rapports mensuels de récupération des mois de juin, juillet et août – Rapports mensuels de déchets des mois de juin, juillet et août ;
4. **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BAS-SAINT-FRANÇOIS** – Procès-verbaux des réunions du 19 février 2018 et du 16 avril 2018 ;

#### **49. RAPPORT DES RENCONTRES DES ÉLUS DURANT LE MOIS**

Mesdames Nathalie Traversy, Ginette Nadeau et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs Jimmy Descôteaux, Steeve Desmarais et Michel Bélisle ainsi que monsieur le maire, Éric Descheneaux font état des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier.

#### **50. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La seconde période de questions débute à 20 h 44 et se termine à 21 h 20.

Ces différents sujets ont été abordés lors de la période de questions :

*Festival western*

*Installation des cloches de l'église St-Thomas*

*Revitalisation le 10 000 \$*

*Courbe rue Maurault*

*Caméra*

*Air climatisé Centre communautaire*

*Affiches pour les maraîchers*

*Installer un compteur d'eau à l'Hôtel de ville*

*Fauchage des abords de route*

*Fibre optique*

*Régie des déchets – Recyclage*

*Tracteur voirie*

**51. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2018-09-319**

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit  
levée à 21 h 20.

---

*Éric Descheneaux*  
*Maire*

---

*Lyne Boisvert, CPA, CGA*  
*Directrice générale/Secrétaire-trésorière*